

ECCO
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 249 966 euros
Siège social : 2658 Route d'Orléans
18230 ST DOULCHARD
518 913 223 RCS BOURGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 27 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept décembre, signé électroniquement,

Les associés de la Société ECCO, société à responsabilité limitée au capital de 1 249 966 euros, divisé en 1 249 966 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, 2658 route d'Orléans 18230 SAINT-DOULCHARD, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Yves LE GOFF**, titulaire de 1 249 965 parts sociales en pleine propriété,
- **La Société COGEP**, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Vincent VAUTIER, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

- **Monsieur Guillaume LE GOFF** est présent en vue de l'acceptation de ses fonctions de Directeur Général.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves LE GOFF, gérant associé. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social du 2658 Route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD au 8 Rue des Armuriers 18000 BOURGES,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

DS
6166

DS
LGV

Paraphe
W

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social qui sera, à compter du 1^{er} janvier 2025, le suivant :

- Toutes prestations de services et de consultant auprès des entreprises, dans les domaines comptables, financiers, administratifs, de gestion d'entreprise, du management ; Toutes prestations de services accessoires ou connexes au présent objet social ;

- La prise de mandats sociaux et la direction d'entreprises ;

- L'acquisition, la construction, la propriété, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis et non bâtis, notamment à usage commercial, industriel, artisanal, de bureaux ou d'habitation ; tous travaux de réparation, entretien, agrandissements et constructions afférents aux immeubles à acquérir ; éventuellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société ;

- L'exploitation ou la mise en valeur, directe ou indirecte, de tous biens ou droits immobiliers, par voie d'acquisition, d'apport, de prise à bail et crédit-bail, et le consentement de tous droits sur lesdits biens ;

- Toutes prises et détention de participations, dans toutes sociétés quel que soit sa forme ou son objet social, qu'il s'agisse de sociétés à constituer ou déjà existantes, toutes opérations de placements financiers et la gestion de placements financiers ;

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 2658 Route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD au **8 Rue des Armuriers 18000 BOURGES**, et ce à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS
61661

DS
LGL

Paraphe
W

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, **décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et sa dénomination ne sont pas modifiées.

Son capital reste fixé à la somme de 1 249 966 euros. Il sera désormais divisé en 1 249 966 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Yves LE GOFF
Né à BOURGES (18) le 13 septembre 1961
de nationalité française
Demeurant 8 Rue des Armuriers 18000 BOURGES

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

DS
6169

DS
LGL

Paraphe
W

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Yves LE GOFF accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Guillaume LE GOFF
Né à BOURGES (18) le 14 juin 1992
de nationalité française
Demeurant 18 Rue Gustave Danflou 33000 BORDEAUX

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général a les mêmes pouvoirs que le Président. Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guillaume LE GOFF accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours à compter de la date d'effet de la transformation en SAS, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de l'exercice clos au 31.12.2024, ceux de l'exercice clos au 31.12.2025, et les suivants, seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme. Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter du 31.12.2024, minuit, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS
6169

DS
LEU

Paraphe
W

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associée.

Yves LE GOFF
Gérant
Bon pour acceptation des
fonctions de Président

DocuSigned by:
LE GOFF Yves
6A65D005446442E...

Pour la société COGEP
Vincent VAUTIER

Signé par :
VAUTIER Vincent
06768DB0E643417...

Guillaume LE GOFF
Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général

DocuSigned by:
Guillaume LE GOFF
8D69AB271A64419...